

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIE Reçu en préfecture le 25/03/2024 DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID: 033-253306617-20240319-2024_05-DE

Séance du 19 mars 2024 à 14 heures 30

SMICVAL Du LIBOURNAIS - HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation: 12/03/2024

Etaient présents:

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais		CDC du Grand Saint Emilionnais					
Monsieur VALEIX	εx	Monsieur FAVRE	Р	Monsieur BROUDICHOUX	εx	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	Р	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Р	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Р	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Р	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Р	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Р	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	Р	Monsieur DUBOUREAU		CDC	de l'Es	tuaire	
Communauté d'A	gglon	nération du Libournais		Monsieur LAISNE	εх	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Р	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Р	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	εх	Monsieur DURAND- TEYSSIER		Monsieur VERRAT	εх	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	εх	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	Р	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Р	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Р	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Р	Monsieur GUILHEM		CDC du Pe	ays de	St Aulaye	
Madame GANTCH	Р	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	εx	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Р	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Р	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Р	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Р	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	εх	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Р	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Р	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Р	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Р	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	εх	Monsieur DUPONT	
CDC du	Grand	Cubzaguais		Madame LEGAI	εx	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	Р	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	٤x	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	Р	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU		Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	εx	Monsieur ΤRεΒUCΦ	
Monsieur GARD	Р	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Р	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Р	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	εx	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	Р	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	٤x	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Р	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	εx	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Р	Monsieur DUBEAU	

				E	nvoyé en préfecture le 25/03/2024
Titulaires		Suppléants			Reçu en préfecture le 25/03/2024
CDC	CDC Isle Double Landais		IC	D: 033-253306617-20240319-2024_05-DE	
Monsieur ELIZABETH	Р	Madame DUCOS			
Monsieur PARROT	Р	Madame CHEVREUL			
P = Présentiel	•	V = Visioconférence		PP = Présentiel partiel	Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,
- Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,
- Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Invités excusés:

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval, Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras, Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2024, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2024 - 05

ruhlié le

ID: 033-253306617-20240319-2024_05-DE

<u>Objet</u>: Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 20 février 2024

Rapporteur: Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 20 février 2024.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, excuse Monsieur VACHER qui est souffrant et désigne Monsieur RESENDE comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

\$ 2024-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023, comme décrit ci-dessus.

2024-04 : Modifications des statuts du SMICVAL

Rapporteur: Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	40

⋄ STATUTS

Les statuts juridiques d'un syndicat mixte définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au syndicat.

Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-5-1 (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010), liste le contenu minimal devant figurer dans les statuts d'un syndicat :

- · Liste des communes membres ;
- · Adresse du siège ;
- · La durée pour laquelle il est constitué ;
- · Les compétences qui lui sont transférées.

Contexte

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Les statuts du Smicval ont été modifiés, pour la dernière fois, le 11 septembre 2013. Publié le les modifications cette instance figurait la représentativité des collectivités adhérentes au sein du Smilon 1033-253306617-20240319-2024 05-DE

En ce sens, il avait été modifié l'article 05 et les mentions relatives aux strates d'habitants pour permettre une répartition respectueuse des équilibres établis tout en réduisant le nombre de délégués pour tenir compte des réductions du nombre de siège imposées par la loi (cf. : loi, n°2010-1563, en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) aux intercommunalités.

La méthode des mandats, strictement proportionnelle au nombre d'habitants (1 pour 500 habitants), a été conservée pour rendre compte d'une représentativité du territoire au plus juste.

En juillet 2022, le Smicval a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes qui a conclu sur la restitution d'un rapport présenté en instance du 12 septembre 2023.

En ce sens, deux recommandations visaient expressément les statuts :

- 🖖 Une première recommandant de mettre à jour les statuts pour intégrer les évolutions de périmètre du Smicval et les nouvelles appellations de ses membres conformément à la réglementation;
- 🔖 Une seconde indiquant de veiller au respect des statuts pour les votes ou adapter les statuts au mode de scrutin pratiqué.

Parallèlement à ces faits, la Communauté d'Agglomération du Libournais, dans sa délibération n°2022-11-267 (signifiée par courrier au Smicval le 14 décembre 2022) a sollicité une demande de modification des statuts du SMICVAL. Débouchant sur des échanges entre présidents des intercommunalités membres, il a été convenu que les modalités de vote actuels (un délégué = une voix), ne prennent pas en compte les mandats détenus par un délégué. Et dans une volonté consensuelle, il a été demandé de procéder à une clarification des statuts qui conduirait à un vote par mandats (en tant que vote ordinaire) sans avoir à passer par le vote à bulletin secret (tel qu'encadré actuellement).

Modifications opérées

Tenant compte du contexte le Smicval a procédé à une proposition de modification des statuts qui a été soumise, pour avis, aux présidents (et représentants) des 09 intercommunalités membres le jeudi 07 décembre 2023.

Les modifications concernent (cf.: annexe n° 01):

_ARTICLE 01 : la mise à jour des arrêtés préfectoraux de 2014 à aujourd'hui, et la mention des intercommunalités avec leurs communes.

_ARTICLE 05 : la clarification des mentions relatives à l'objet même du syndicat :

- En préambule, ajout des missions de préventions conformément au code de l'environnement et à la la hiérarchie des modes de traitement. Et mention d'une mission de service public de réduction des déchets permettant de répondre aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et réglementaires.
- * Clarification des compétences « collecte » : adaptation du mode de collecte en fonction des enjeux globaux et des contraintes territoriales. Mentions de la terminologie "Pôle recyclages" pour les déchetteries et des Smicval Market.
- Clarification des compétences « traitement » : mention de la gestion de toutes installations et équipements de transfert, de tri et de recyclage des déchets, type : centres de tri, plateformes de compostage, plateformes de sur-tri. Mention du développement de nouvelles filières recyclage et traitement. Prise en compte de la gestion des sites post-exploitation.

_ARTICLE 06 : une précision temporelle s'agissant du nombre de délégués composant le comité. Ce nombre, acté au jour de la nouvelle mandature, étant valable pour toute la durée de la mandature.

_ARTICLE 08 : la clarification de la notion de quorum (étant égal à la moitié plus un).

_ ARTICLE 09 : la modification des modalités de vote en comité syndical par l'application du vote par mandat comme vote ordinaire. Et mention de l'exclusion du recours à la visioconférence en cas de scrutin secret conformément à la loi.

_ARTICLE 10 : la clarification des modalités de vote en bureau syndical par l'application du vote à main levée (un délégué = une voix).

Enfin, il est à rappeler que conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du Smicval au président de chacun des EPCI membres, le conseil intercommunal de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser les modifications des statuts comme détaillées ci-dessus.

Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Déléqué titulaire de la CALI, constate que ces modifications proposées sont conformes aux engagements pris par Monsieur le Président et représentent un bon principe démocratique de faire ces évolutions. Mais concernant un point technique, il rappelle que les modalités de vote de cette délibération, dans les statuts actuels, doivent s'effectuer à bulletin secret selon le mode plural.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'il n'a pas regardé les modalités de vote et demande avis auprès de Madame ALLANT et indique que si tel est le cas, il en sera procédé de la sorte.

Madame ALLANT, Juriste en charge du secrétariat général au Smicval, précise qu'après conseils pris auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, cette dernière institution avait évoqué un vote ordinaire à prendre pour acter des modifications.

Reçu en préfecture le 25/03/2024

thubie eration ne soit pas at

ID: 033-253306617-20240319-2024_05-DE

Monsieur GUINAUDIE demande qu'une vérification soit faite afin que cet de vice de procédure.

Monsieur LE GAL précise qu'il s'agit de l'article 8.3 des statuts actuels.

Madame ALLANT indique qu'effectivement, après vérifications, cet article précise il y a lieu de procéder à un vote par mode plural.

Monsieur GUINAUDIE informe donc les délégués que les services vont organiser un vote en mode plural afin que les statuts soient respectés. En attendant que les services s'organisent pour procéder à ce vote, ce dossier sera reporté en dernier point à l'ordre du jour et il est donc abordé le point suivant.

\$ 2024-02: Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur: Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	39

I - Contexte & Enjeux

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Dans un contexte d'inflation, l'Etat a proposé un soutien aux agents de la fonction publique au travers d'une augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, ainsi qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée une seule fois.

Cette prime revêt un caractère obligatoire dans la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Concernant la fonction publique territoriale, le versement de cette prime reste au choix et aux possibilités des collectivités.

Les collectivités peuvent instituer cette prime, après avis du comité social.

Cette dernière est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

I -a Conditions de versement

La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Exclus du dispositif:

- Les apprentis ;
- Les stagiaires ;
- Les collaborateurs occasionnels ;
- Les agents placés en disponibilités

I -b Montant de la prime

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €, en fonction du niveau de rémunération. Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue réellement au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Rémunération annuelle brute < 23 700 € (= 1 975 € mensuel brut) : plafond de prime de 800 € ;
- Rémunération > 23 700 € et < 27 300 € : plafond de prime de 700 € ;
- Rémunération > 27 300 € et < 29 160 € : plafond de prime de 600 € ;
- Rémunération > 29 160 € et < 30 840 € : plafond de prime de 500 € ;
- Rémunération > 30 840 € et < 32 280 € : plafond de prime de 400 € ;
- Rémunération > 32 280 € et < 33 600 € : plafond de prime de 350 € ;
 Rémunération > 33 600 € et < 39 000 € : plafond de prime de 300 € ;
- Rémunération > 39 000 € (= 3 250 € mensuel brut) : pas de prime

Les montants versés devront être proratisés en fonctions de :

- Le temps de travail (les agents à temps partiel, à temps non complet);
- Durée d'emploi réduite (discontinuité des contrats ou des périodes travaillées);

Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions et ce jusqu'au 30 juin 2024, le premier versement pouvant intervenir en 2023.

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID: 033-253306617-20240319-2024_05-DE

I -c Identification des personnels concernés

Il convient de déterminer la population concernée par cette indemnité :

Rappel des différentes conditions d'attribution :

- Présent avant le 1^{er} janvier 2023;
- Rémunéré au 30 juin 2023;
- Titulaire, contractuel;
- Rémunération à prendre en compte ;
- Nombre de trentième

Montant de la prime	Nombre d'agents concernés	
0€	24	
300 €	22	
350 €	13	
400 €	28	
500 €	44	
600 €	50	
700 €	103	
800 €	9	

II - Le calendrier:

Le versement interviendra à compter du 1er mars 2024.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir émettre autoriser le versement de cette prime pouvoir d'achat.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le versement de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans les conditions susvisées.

2024-03 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	39

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n° 2022-65, n° 2023-43, et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe n° 02.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

• Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

	Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	•	Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
١				

• Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.

• Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.

• Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.

• Plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.

• Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage. Associé à la plantation de haies vives et diversifiées.	Arrachage de haies: 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies: 50% du prix d'achat plafonné à 150€.	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.

• Restes alimentaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.

• Aides financières pour l'installation d'un poulailler

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide

Envoyé en préfecture le 25/03/2024	
Reçu en préfecture le 25/03/2024	
Publié le	

 Aides financières pour l'installation de poules 		1 ublic le
Objet	Montant de l'aide financière	ID: 033-253306617-20240319-2024_05-DE
Achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	 Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative Dans le cas d'un achat de seconde main: une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. Charte d'engagement à respecter
		toutes les préconisations du Guide

• Textiles sanitaires / protection féminines

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme.	 Justificatif de domicile, RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), Facture d'achat nominative, Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.

• Aides à l'achat de couches lavables

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille.	 Justificatif de domicile, L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille RIB du foyer bénéficiaire, Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023 Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.

• Aides à la location de couches lavables

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille.	 Justificatif de domicile, L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille RIB du foyer bénéficiaire, Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur GARANTO présente le bilan des différentes aides financières attribuées sur 2023 avec l'aide de Mme ALLANT, juriste en charge du secrétariat général du syndicat.

2024-04: <u>Modifications des statuts du SMICVAL</u> <u>Rapporteur:</u> Sylvain GUINAUDIE

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID: 033-253306617-20240319-2024_05-DE

Afin de laisser le temps nécessaire aux services de terminer les derniers préparatifs du vote en mode plural, Monsieur GUINAUDIE suspend momentanément la séance jusqu'à 15h30.

A 15h25 il est relevé l'arrivée de M. BLANC, délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais impactant le nombre de présence élu (passant de 34 à 35) pour le vote des modifications statutaires.

A 15h30 la séance reprend et il est procédé au vote en mode plural. Messieurs RENARD & LE GAL ont été désignés assesseurs.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après dépouillement, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	334
Contre	17
Abstentions	7

Décide d'approuver les modifications statuts comme détaillées ci-dessus.

Il est présenté un point d'étape sur la contribution des usagers en Pôle Recyclage des 6 derniers mois par Monsieur GUINAUDIE et Madame CHEVALLOT, Directrice Administrative et Financière.

Madame HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, demande s'il y a une évolution concernant les déchets collectés en porte à porte par rapport aux déchets des PR et notamment sur les OMR car elle a constaté que certains citoyens remplissaient plus facilement le bac OMR de déchets qui ne devraient pas se retrouver dans ce bac plutôt que de les porter en PR.

Monsieur GUINAUDIE répond qu'il n'a pas été constaté d'évolution en ce sens pour l'instant mais qu'il est plutôt constaté une diminution des OMR. Il précise qu'un bilan sera présenté en mars. Toutefois, il ne faut pas nier que certains seront tentés de passer par ce procédé et il en est de même au niveau des déchets verts. Mais ça n'est qu'une minorité pour l'instant.

Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, comme lors de la dernière réunion, il ne remet pas en question le nombre des 7 passages en PR, mais il précise qu'il est toujours gêné par le volume qu'ils représentent entre le véhicule seul, le véhicule + une remorque et le fourgon. Il trouve qu'il persiste une inégalité dans ce domaine et demande si une réflexion est menée à ce sujet car elle n'est pas évoquée dans le bilan.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'il a bien entendu sa remarque mais que le Smicval n'a pas la capacité de les comptabiliser dans l'immédiat, dans les 7 passages. Il propose que ce soit quelque chose qu'il faut continuer d'observer et que l'on en fasse la conclusion après.

Monsieur MIEYEVILLE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, demande si les élus ont fait remonter qu'il y avait davantage de déchets qui s'évaporaient dans la nature, ou autant ou moins, sans aucune polémique.

Monsieur GUINAUDIE indique qu'il s'agit d'un ressenti vécu par chacun des élus. Certains ne diront pas plus, d'autres plus, il s'agit d'un sujet qu'il faut continuer à observer pour en faire un bilan après éventuellement sondage auprès des élus. Cependant, il existe un indicateur qui est les entrées en PR des communes. Souvent, il est plutôt constaté qu'il s'agit de déchets dits « professionnels » car ce sont souvent les communes qui nettoient les lieux et les entretiennent. Et cependant, il n'est pas constaté d'entrées supplémentaires significatives indiquant ce problème et elles auraient même tendance à chuter. En revanche, il a pu constater de ci et de là, des dépôts de déchets du bâtiment (type amiante) souvent arrivant du secteur de la Métropole mais pas forcément des OMR des administrés ainsi que des pneus.

Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, remarque que les élus sont focalisés sur les dépôts sauvages plus qu'avant depuis que quelques points d'apport volontaire sont installés et fait le malheureux constat qu'il y en aura toujours. Ceux qui étaient des délinquants avant le seront toujours.

Monsieur BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, demande si certaines communes utilisent d'autres prestataires privés autre que le Smicval pour éliminer certains déchets.

Monsieur GUINAUDIE rappelle qu'il appartient aux communes de choisir le prestataire qu'elle souhaite, que ce soit le Smicval ou autre et souligne le fait, que quelques fois, elles n'ont effectivement peut-être pas le choix. Par exemple, la commune de St André a recours à des prestataires privés pour l'évacuation et le traitement de certains déchets. Mais effectivement, une commune peut choisir de basculer l'intégralité de la gestion de ses déchets à un prestataire privé sans que ce soit un sujet. Car en effet, pour le Smicval, la seule obligation en la matière, est la gestion des déchets ménagers et assimilés uniquement.

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, précise qu'il faut bien distinguer le domaine public du domaine privé et que les communes ne sont pas autorisées à intervenir sur le domaine privé. Et à l'heure actuel, il ne connaît pas de prestataire autre que le Smicval qui intervienne sur le secteur Latitude Nord Gironde.

Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, demande si cette présentation peut être transmise aux CDC car sur certains secteurs, cela reste compliqué et cette présentation pourrait aider à mieux faire comprendre les enjeux du nouveau modèle.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publie le Publie le L'intervention de quelqu'un qui a ID : 033-253306617-20240319-2024_05-DE

Monsieur GUINAUDIE précise qu'il n'est pas contre la transmission de cett que celle-ci comporte de nombreux indicateurs qui nécessitent d'avoi l'expertise pour les commenter, afin d'avoir une meilleure compréhension.

Monsieur DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, regrette qu'il n'y ait pas d'aides financières vis-à-vis des communes pour l'achat d'un broyeur conséquent qui représente une somme importante dans le budget d'une commune.

Monsieur RENARD explique que la CDC Latitude Nord Gironde a pu avoir les crédits nécessaires pour financer ce type d'achat, au titre de la DSIL.

Monsieur GUINAUDIE rappelle que cela n'est juridiquement pas possible vis-à-vis du contrôle de légalité. Le Smicval n'est juridiquement pas fondé à aider les communes pour l'achat de leurs équipements. Mais suggère que les communes se regroupent afin de mutualiser cet achat, comme certaines l'ont déjà fait.

Monsieur LE GAL souligne que ça n'est pas la réforme des PR qui est le point d'échauffement le plus marquant de nos discussions de ces 6 derniers mois, car il adhère relativement à la philosophie générale sur le fond mais sur la forme moins. Concernant les professionnels les résultats attendus sont là et tant mieux. Il n'apprécie pas en revanche, que de façon un peu caricaturale, on présente que les déchets du bâtiment des professionnels de la Métropole se retrouvent sur le territoire.

Monsieur GUINAUDIE insiste sur le fait qu'effectivement souvent, les déchets des chantiers faits par les artisans de Bordeaux Métropole se retrouvent sur le territoire du Smicval.

Monsieur LE GAL rappelle qu'il y a également des chantiers sur notre territoire.

Monsieur RENARD insiste sur le fait que le Président a dit que les artisans qui effectuent des travaux sur la Métropole, aujourd'hui utilisent les PR gratuits de la Métropole pour déposer leurs déchets.

Monsieur LE GAL remarque qu'il s'agit d'un bilan plutôt flatteur présenté comme cela et qu'il souhaiterait également être destinataire de la présentation. En termes de coûts évités modélisés, il souhaiterait savoir quelles en seront les conséquences sur la maîtrise fiscale et sur l'appel à produit des intercos cette année. Il se demande où sont partis les déchets, car c'est une bonne chose qu'ils aient été évités mais ont-ils recyclés pour autant. Pour cela il souhaiterait que soit un peu sourcé ces tonnages évités. De même, il voudrait savoir quel accompagnement est prévu pour aider les administrés qui sont un peu au-dessus des 7 passages pour les aider à baisser ce nombre en faisant le lien avec ce qui avait été prévu pour les déchets verts afin que cela se passe au mieux.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'il s'agit des coûts évités de cet exercice et que si la tendance se poursuit dans ce sens-là, il s'agira bien de coûts évités qui se répercuteront en moins dans l'appel à produit. Il explique que cela est en train de se modéliser et que cela se traduira dans la présentation du prochain DOB avec les tendances actuelles tout en précisant qu'il faut malgré rester prudent et voire sur le long terme. Concernant l'accompagnement des usagers, le Smicval va continuer à faire ce qu'il fait pour continuer à aider les usagers (ex : formations en jardinage). On ira jusqu'au bout du bout pour les aider. Concernant les tonnages évités de gravats notamment, c'est la REP qui s'est mise en place avec par exemple certains vendeurs de matériaux qui récupèrent les matériaux du bâtiment. C'est donc la filière qui se réorganise pour être au plus juste en la matière. Mais effectivement, ils utilisent surement en premier, les 7 passages gratuits. L'année 2024 est l'année où l'on commence à voir les résultats, en termes de fiscalité, de tout ce qui a été mis place. Car l'on constate que les efforts payent pour les administrés sur la TEOM.

Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, demande si le Smicval va un jour, s'intéresser au process industriel de NEOLITHE car il peut être intéressant pour les déchets ultimes.

Monsieur GUINAUDIE précise que certains élus ont rencontré de l'entreprise au Salon des Maires et nos services à POLLUTEC. C'est quelque chose de tout nouveau qui est une solution de recyclage des déchets ultimes. Mais la priorité est d'abord d'accompagner sur la réduction des déchets et ce procédé n'est pas complètement abouti.

Monsieur LE GAL souligne qu'il s'agit bien là d'une réforme financière qui donne l'impression d'être un rouleau compresseur qui déroule sa politique et qui va avoir, il l'espère, des résultats financiers et il va falloir que cela se voit, à un moment donné, dans l'appel à produit et dans la TEOM payée par les administrés car sinon cela ne sera pas compris. Mais à son sens, cela ne dit rien du lien intime que les communes créent avec les concitoyens. Car le Smicval est loin de ce lien intime.

Monsieur RENARD ne partage pas le point de vue de Monsieur LE GAL s'agissant du fait qu'il ne s'agisse que d'une réforme financière car cela impacte également la façon dont les citoyens vont consommer (emballages et réemploi) qui interroge les industriels et vont faire évoluer différemment et favorablement les modes de consommation. Le Smicval est toujours au côté des élus pour les aider au quotidien dans la gestion des déchets. On a tendance a oublié que le premier but est d'éviter la dérive des coûts.

Monsieur RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, rappelle que le Smicval a longtemps été un aspirateur à déchets et l'on va vers un modèle où l'on va de plus en plus maîtriser la production des déchets. Mais il y a aussi un volet écologique important qu'il faut prendre en considération car il a permis de se poser les bonnes questions sur la gestion des déchets afin de diminuer notre fort impact sur l'environnement car il y a une vraie prise de conscience de nos concitoyens dans ce domaine.

Monsieur LE GAL précise qu'il n'a pas choisi d'expliquer à ses concitoyens ni la vie ni la marche du monde mais rappelle que les élus sont justes là pour les accompagner. Il veut simplement souligner qu'il existait

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

surement des méthodes plus «douces» ou plus dans le dialogue car publique. Il insiste donc sur le fait qu'il y avait très certainement d'aut 40 1033 253306617 20240319 2024 05 DE Le pour arriver à de bons résultats que celle choisit par le Smicval.

Rublié lea pas eu une seule

Monsieur GUINAUDIE souhaite revenir sur la construction du lien intime, il ne faut pas être plus exigeants avec certains que d'autres et sur le fait qu'il existe de nombreuses politiques publiques, telles que la réforme des retraites et la loi immigration.

Monsieur BATTISTON, Délégué titulaire de la CALI, explique qu'il a entendu que certaines communes souhaitent un moratoire sur le nouveau mode de collecte.

Monsieur GUINAUDIE rappelle qu'il n'y a pas de moratoire avec la CALI. Il y a une médiation qui vaut décision de justice.

Madame HÖPER demande s'il est possible d'avoir les prochaines dates d'AG.

Monsieur GUINAUDIE clôture la séance et annonce que les prochaines AG auront lieu les 19 mars et 09 avril prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide:

Article 1:

D'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 20 février 2024, comme décrit ci-dessus.

Article 2:

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Le Président, Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 mars 2024

Publié le: 26/03/2024

Le Secrétaire de séance. Michel VACHER

